



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-MÉDITERRANÉENNE



Bruxelles, le 27 mars 2006

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

**sur la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés
civiles et la culture**

adoptée sur la base du projet déposé au nom de la commission pour la promotion de la
qualité de la vie, des échanges humains et de la culture

par M. Mario GRECO, Président

L'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

- vu ses résolutions précédentes, adoptées respectivement au Caire le 15 mars 2005 et à Rabat le 21 novembre 2005 ;
- vu notamment le paragraphe 20 de la résolution adoptée à Rabat, dans laquelle il était demandé de tenir une session extraordinaire de la commission pour débattre du thème des flux migratoires ;
- vu la communication de la Commission européenne du 30 novembre 2005, intitulée « Priorités d'action en vue de relever les défis liés aux migrations. Première initiative prise après la réunion de Hampton Court » (COM (2005) 621) ;
- vu les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005, et notamment le document intitulé « Approche globale sur la question des migrations : Priorités d'actions centrées sur l'Afrique et la Méditerranée », annexé à ces conclusions ;
- vu la déclaration du Bureau de l'APEM du 6 février 2006, relative à la publication de caricatures offensives dans certains médias européens ;
- vu le projet de résolution sur la "Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne", présenté par M. Antonios Trakatellis au nom du Groupe de travail n° 5 ;
- vu le projet de résolution sur les modalités de participation de l'APEM aux organes de la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh » pour le dialogue entre cultures, présenté par M. Bernard Deflesselles au nom du Groupe de travail n° 6 ;
- vu la lettre transmise par Mme Hélène Flautre au Président de l'APEM, M. Josep Borrell, le 16 novembre 2005, dans laquelle il est proposé d'organiser un « Parlement euro-méditerranéen des jeunes » à Strasbourg ;
- vu les communications faites par le vice-président de la Commission européenne responsable de l'espace de justice, liberté, sécurité, M. Franco Frattini, au cours de la réunion de la commission du 27 février 2006, et le débat qui s'en est suivi :

Concernant la gestion des flux migratoires :

1. prend acte des initiatives annoncées en la matière par la Commission européenne, et des décisions prises lors du Conseil informel de Hampton Court et lors du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005;
2. salue l'engagement pris par l'Union européenne en faveur d'une coopération renforcée avec les partenaires de la rive Sud de la Méditerranée, qui dans certains cas se sont transformés de pays de seul transit en terminaux de vagues migratoires massives ; souligne également que cette coopération doit revêtir les caractéristiques d'un véritable partenariat, au sein duquel les lignes d'action et les programmes sont décelés et appliqués avec la participation des parties concernées et dans le respect du principe

de coresponsabilité et de solidarité, afin de construire la capacité de mieux contrôler la migration ;

3. réaffirme la nécessité de situer le phénomène migratoire dans son contexte, en tenant compte premièrement des nécessités des pays d'origine pour définir une stratégie globale intervenant sur les facteurs économiques, mais également sur les facteurs politiques, sociaux et environnementaux des grandes migrations ;
4. engage les États membres du partenariat euro-méditerranéen à mettre en œuvre une stratégie de co-développement dont les objectifs principaux doivent être la lutte contre la pauvreté, la prévention des conflits, la consolidation des États démocratiques, le respect du droit des minorités, des femmes et des enfants ;
5. réaffirme le besoin impératif d'adopter une stratégie intégrée et urgente pour remédier à la migration clandestine, ayant comme priorités : l'amélioration de l'infrastructure dans les pays d'origine, vu qu'elle est indispensable au développement, l'augmentation des investissements productifs dirigés vers les pays en développement de la rive Sud, l'augmentation des fonds européens affectés à la promotion des services sociaux dans les pays de la rive Sud, notamment l'éducation et les soins sanitaires ;
6. souligne l'importance d'augmenter les aides européennes, financières et en nature, pour le co-financement des programmes dirigés vers les pays de la rive Sud pour y réactiver et promouvoir le processus de développement, aussi bien que pour y réhabiliter les industries nationales, et souligne également la nécessité de trouver une solution structurelle au problème de la dette, qui constitue un grand obstacle face au développement dans ses volets économique et social ;
7. évalue positivement les mesures proposées pour la lutte contre le trafic d'êtres humains, notamment en ce qui concerne le patrouillage des côtes de la Méditerranée et le partage des technologies de détection satellitaire, et souhaite que ces mesures soient utilisées surtout dans un but préventif, en vue de déceler les zones d'origine des flux de migrants clandestins et d'agir efficacement contre les organisations de trafiquants, et considère comme fondamentale la création ou la mise à jour de la législation à cet effet ;
8. souligne que le besoin partagé de garantir un cadre de légalité dans la gestion des flux migratoires ne doit jamais se faire au détriment du respect des droits fondamentaux qui appartiennent sans discrimination à tous les migrants, y compris illégaux, et du droit des individus de chercher asile ainsi qu'à leur sûr retour ;
9. souhaite que soient au plus vite mises en place de véritables équipes d'intervention rapide et des fonds appropriés qui, en cas d'afflux massif et imprévu de migrants, soient en mesure de faire face à l'urgence et de fournir certains services indispensables, de l'interprétariat à l'assistance sanitaire. À cet égard, les structures de réception des migrants doivent être gérées sur la base de critères uniformes, fondés en premier lieu sur le plein respect de la dignité et des droits des migrants ;

10. salue l'adoption d'une législation européenne par laquelle une procédure commune est établie pour l'examen des demandes en vue de la reconnaissance du statut de réfugié, et invite les États membres de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore fait à adapter à cet effet leurs règlements et leurs structures administratives ;
11. recommande d'établir un mécanisme de partage des charges qui coordonne la subdivision de la charge des demandeurs d'asile parmi les États membres de l'UE proportionnellement à leur dimension, à la densité de leur population et à leur PNB ;
12. souligne avec force la nécessité que les propositions de loi pour la lutte contre l'immigration clandestine soient accompagnées de propositions tout aussi significatives en matière de gestion de flux migratoires légaux et d'intégration des migrants résidant légalement ;
13. rappelle que, s'il appartient sans aucun doute aux divers États de fixer les quotas de migrants nécessaires pour compléter leurs marchés du travail respectifs, il est cependant souhaitable que les règles et les principes pour l'accès des migrants à ces marchés soient fixés d'un commun accord et que l'on prépare des instruments partagés de lutte contre l'exploitation illégale des travailleurs titulaires d'un permis de séjour régulier ;
14. met en évidence que la gestion des flux migratoires sera d'autant plus efficace qu'elle sera accompagnée d'une analyse approfondie de la force travail disponible et des opportunités offertes par la législation européenne et par celle des États d'accueil. À cet effet, il apparaît particulièrement nécessaire de préparer un plan stratégique pour le recrutement des travailleurs en tenant compte des effets à long terme de la fuite des cerveaux des pays d'origine ;
15. est d'accord sur la nécessité d'un processus d'« intégration civique » des migrants, fondé sur la pleine connaissance, compréhension et respect des normes juridiques du pays d'accueil, mais également sur la protection de leur patrimoine culturel, qui représente une contribution précieuse à la richesse et à la complexité d'expériences et de valeurs auxquelles toute société moderne doit pouvoir puiser ;
16. affirme la nécessité de promouvoir une politique d'intégration fondée sur la non-discrimination des migrants et sur des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie ;
17. considère comme indispensable de tracer une véritable stratégie européenne de l'intégration se traduisant par une politique efficace des logements et par un accès garanti des migrants et de leurs familles à l'éducation et aux services sociaux; souhaite donc que, à l'issue de la négociation sur les perspectives financières 2007-2013, le quota destiné aux Fonds pour l'intégration ne s'éloigne pas du plafond proposé par la Commission européenne ;

Concernant la dimension religieuse du dialogue entre cultures et entre civilisations

18. souligne que la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de religion sont des valeurs précieuses pour la démocratie, qu'il faut pareillement sauvegarder, et une partie fondamentale de l'identité de chacun, ainsi que des principes fondamentaux du

Partenariat euro-méditerranéen; considère qu'elles doivent toujours s'exercer dans les limites de la loi et avec responsabilité et respect pour les droits de l'homme et les croyances et sentiments religieux, et qu'elles impliquent un dialogue authentique et l'harmonie parmi les différentes cultures, foies et croyances ;

19. condamne le contenu des vignettes publiées dans certains journaux européens, offensantes pour la religion islamique, qui apparaissent d'autant plus inopportunes qu'elles alimentent une identification arbitraire et inacceptable entre Islam et terrorisme; condamne, d'autre part, avec la plus grande vigueur la violence et l'agression à des personnes, des ambassades et des symboles de l'identité nationale ou européenne ; de tels actes ne peuvent être justifiés en aucune circonstance ;
20. demande un engagement fort de tous les partenaires du Processus de Barcelone pour que les médias soient pleinement concernés dans le dialogue pour une meilleure connaissance entre civilisations différentes et encouragés à éviter toute représentation des cultures et des croyances renforçant l'ignorance et l'incompréhension mutuelles ;
21. appelle les gouvernements à condamner fermement toute forme de violence, de racisme et de xénophobie, à promouvoir un dialogue pacifique et à œuvrer à la construction d'une société démocratique, pluraliste et tolérante ;
22. salue les initiatives annoncées par la Présidence autrichienne de l'UE, qui a organisé une rencontre entre les *imams* des principales mosquées européennes et une grande conférence sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance religieuse; souhaite que ces initiatives relancent la négociation européenne en matière de lutte contre toute intolérance et demande qu'une délégation de l'APEM soit invitée à suivre le déroulement des deux réunions ;
23. souhaite la création d'un comité *ad hoc*, composé de sages et d'experts des deux rives de la Méditerranée, en vue de renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples et le dialogue et la médiation entre les cultures, et demande à la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh » d'entreprendre les actions nécessaires à sa constitution ;
24. souhaite qu'aucun responsable politique des pays membres du Processus de Barcelone ne se rende responsable d'actions ou de comportements offensants envers les religions et/ou qui risquent de provoquer dans les opinions publiques respectives des manifestations d'hostilité, en alimentant une vision des rapports entre les deux rives de la Méditerranée fondée sur le confrontation et le conflit de civilisations au lieu du dialogue ;
25. invite les États membres de l'Union européenne à soutenir les organisations non gouvernementales d'immigrés issus des pays méditerranéens, afin de les inciter à jouer un rôle important pour favoriser le dialogue interculturel tant dans les pays de destination que dans les pays d'origine ;
26. accueille et soutient toute initiative, comme l'"Alliance des Civilisations", initiative co-sponsorisée par la Turquie et l'Espagne sous l'égide du Secrétaire Général de l'ONU, et le "Message d'Amman", et croit qu'elles peuvent être un instrument pour

renforcer les aspirations et les objectifs du Partenariat Euro-Méditerranéen, y compris la promotion du dialogue interculturel ;

Enfin,

27. exprime son plein appui à la résolution élaborée par le Groupe de travail "Protection civile et prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans la région euro-méditerranéenne" et fait appel aux États membres du Processus de Barcelone, au Conseil, à la Commission européenne et à la Conférence ministérielle Euromed pour qu'ils en tiennent pleinement compte pour procéder au renforcement de la coopération dans le domaine de la protection civile, en profitant des capacités nationales diverses et des moyens des membres partenaires pour l'action de la protection civile ;
28. exprime aussi son plein appui à la résolution élaborée par le Groupe de travail sur les "modalités de participation de l'APEM aux organes de la Fondation euro-méditerranéenne « Anna Lindh » pour le dialogue entre les cultures", et demande à la Présidence de l'APEM de mettre en place au plus vite les initiatives aptes à rendre les conclusions du Groupe pleinement opérationnelles ;
29. salue enfin la proposition d'organiser, dans l'hémicycle du Parlement européen à Strasbourg, un « Parlement euro-méditerranéen des jeunes » ; souhaite que l'initiative correspondante soit mise au point dans des délais rapides, avec la pleine implication des organismes qui opèrent le plus intensément dans le domaine des échanges culturels entre les jeunes, et qu'elle soit accompagnée d'autres initiatives analogues en utilisant, si possible, des instruments déjà existants, comme le Programme Euroscola du Parlement européen.